

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Christelle DORON Tel. : 01.49.55.84 58. Référence interne : BICMA/CD/04-0827</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2004-8248</p> <p>Date: 22 octobre 2004</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : --

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 2

Degré et période de confidentialité : --

Objet : Bilan des contrôles identification réalisés lors de la campagne 2003 et modalités de transmission des rapports de contrôles réalisés en 2004

Références :

- Règlement (CE) N°1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) N°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins.
- Note de service DGAL/SDSPA/C2001-8133 du 21 septembre 2001 relative aux suites à donner aux contrôles d'identification.
- Note de service DGAL/SDSPA/C2004-8003 du 26 janvier 2004 relative aux contrôles sur place des exploitations bovines au titre de la campagne 2004

Mots-clefs : bilan, identification, bovin, contrôle

Résumé : La présente note de service a pour objet de présenter les résultats des contrôles d'identification effectués pour la campagne 2002 et de décrire les modalités de saisie et de transmission des bilans de contrôles réalisés en 2004.

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux interrégionaux de la santé publique vétérinaire- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt

J'ai l'honneur de vous transmettre les résultats de contrôles d'identification réalisés en 2003 pour les quatre types d'exploitations détenant des bovins (élevages, abattoirs, lieux de regroupement, centres de dépôts de cadavres).

Globalement, le bilan des contrôles sur place semble montrer une amélioration du niveau général quant au respect des règles d'identification par les détenteurs.

□ **LES DONNEES DE CONTROLES**

Les contrôles ont porté sur 30 436 exploitations d'élevage, 62 abattoirs, 59 lieux de regroupement et 4 centres de dépôts de cadavres. Lors de ces contrôles, un contrôle physique a été réalisé sur 2 685 309 animaux détenus en exploitations d'élevage et 35 075 animaux en abattoirs.

Le taux de contrôle national pour l'ensemble des exploitations bovines est de 10,90% pour la campagne 2003. Le taux fixé par le Règlement (CE) n°1082/2003 de la Commission est donc atteint et en progression de 0,90% par rapport à la campagne précédente. Le pourcentage de bovins contrôlés est de 13,06%.

Le taux de contrôle calculé par type d'exploitation contrôlée est le suivant :

Elevages	10,92%
Abattoirs	24,5%
Lieux de regroupement	4,91%
Centres de dépôts de cadavres	6,6%

□ **EVOLUTION DES ANOMALIES RECENSEES PAR RAPPORT A L'ANNEE 2002.**

Les résultats relatifs aux anomalies relevées lors des contrôles montrent que les pourcentages d'exploitations par anomalies sont en légère régression en 2003 alors que les critères de sélection des exploitations sont restés les mêmes.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau de comparaison des anomalies

En ce qui concerne les animaux de plus de 7 jours non encore identifiés, le nombre d'exploitations concernées a légèrement diminué et le nombre d'animaux non conformes est en importante diminution.

Cependant, bien que la situation s'améliore en 2003, 5 856 bovins sont encore concernés par la perte des deux marques auriculaires agréées, soit 0,2% des animaux contrôlés.

Une baisse de moitié du nombre d'animaux contrôlés concernés par des anomalies relatives aux passeports a été constatée entre 2002 et 2003.

Des améliorations sont à noter pour les contrôles en abattoirs. En 2003, 14 animaux non identifiés ont été introduits dans les abattoirs lors des contrôles alors qu'ils étaient 53 en 2002. De plus, le pourcentage du nombre de bovins introduits à l'abattoir ne portant qu'une seule marque auriculaire agréée est passé de 8% à 0,6%.

Un contrôle des délais de mise à disposition des mouvements en BDNI a été effectué en début d'année par la DGAL.

Le délai de mise à disposition inclut le délai de notification et le délai de traitement par l'EDE (réception, saisie et transmission à la BDNI). Ce délai constitue une extrapolation des délais de notification. On estime, en effet, qu'en fonctionnement normal, l'écart entre les deux ne doit pas excéder 3 jours.

Tableau des évolutions de la répartition des délais de mise à disposition en BDNI des mouvements de bovins.

Les pourcentages des délais de mise à disposition en BDNI sont calculés pour l'ensemble des exploitations recensées sur le territoire national.

Année 2002

NAISSANCES	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	56,2%	24,8%	11,6%	7,4%
	0 < D < 14		D > 14	
	81%		19%	
ENTREES	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	47%	23%	14,9%	16,1%
	0 < D < 14		D > 14	
	70%		30%	
SORTIES	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	43,8%	23,1%	15,5%	17,5%
	0 < D < 14		D > 14	
	67%		33%	

Année 2003

NAISSANCES	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	59,6%	24,8%	10%	5,6%
	0 < D < 14		D > 14	
	84,4%		15,6%	
ENTREES	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	50%	25%	14%	11%
	0 < D < 14		D > 14	
	75%		25%	
SORTIES	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	48,3%	24,7%	14,6%	12,4%
	0 < D < 14		D > 14	
	73%		27%	

Globalement, la situation concernant les notifications de mouvements des exploitations d'élevage pour l'année 2003 évolue favorablement. En effet, le pourcentage des exploitations pour lesquelles le délai de mise à disposition est inférieur à 7 jours, a augmenté de 3,4% pour les naissances entre 2002 et 2003, de 3% pour les notifications d'entrées et de 4,5% pour les notifications de sorties.

Toutefois, bien que les pourcentages soient en diminution par rapport à 2002, le nombre d'exploitations pour lesquelles le délai de mise à disposition est supérieur à 14 jours reste élevé pour l'année 2003. On constate que 15,6% des exploitations notifient les naissances au-delà de 14 jours ainsi que 25% des entrées et 27% des sorties.

Tableau de la répartition des délais de mise à disposition en BDNI pour les exploitations contrôlées en 2003.

Naissances	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	54%	25%	12%	8%
	O < D < 14		D > 15	
	79%		20%	
Entrées	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	30%	22%	21%	27%
	O < D < 14		D > 15	
	52%		48%	
Sorties	0 < D < 7	8 < D < 14	15 < D < 28	D > 29
	54%	25%	12%	8%
	O < D < 14		D > 15	
	68%		31%	

Il ressort de ce tableau que les anomalies relatives aux délais de notifications pour les exploitations contrôlées pendant l'année 2003 sont plus élevées que pour l'ensemble des exploitations du territoire national d'après les données de la BDNI.

On peut donc en conclure, en vue des résultats, que la sélection des exploitations à contrôler basée sur une analyse de risque s'appuyant sur le règlement (CE) N°1082/2003 a permis un ciblage représentatif des exploitations en anomalies, en ce qui concerne les notifications de mouvement.

□ **EVOLUTION DES SANCTIONS**

Vous trouverez en annexe 2 le tableau de comparaison des sanctions entre 2002 et 2003.

Globalement, les pourcentages des sanctions administratives relevées montre que le nombre de lettres d'avertissement est en diminution pour l'année 2003 par rapport à 2002 alors que le nombre de lettres de limitation de mouvement a augmenté.

Concernant les sanctions pénales, 0,28% des exploitations contrôlées ont eu un procès verbal en 2003 pour 0,21% en 2002.

Concernant les animaux non identifiés, en 2003, 1 322 animaux ont fait l'objet d'une mise en demeure de l'éleveur et 656 animaux ont été détruits. Or, 5 856 animaux avaient perdu leur deux marques auriculaires. On peut donc en déduire que 4534 (5 856 – 1 322) animaux ont pu être régularisés sans mise en demeure en application de l'article L.221-4 du code rural. Concernant les 1 322 ayant fait l'objet d'une mise en demeure, 666 animaux ont pu être régularisés. On peut raisonnablement penser que sur un total de 5 856 animaux non identifiés, les éleveurs ont été en mesure d'apporter pour 5 200 (5 856 – 656) animaux les éléments de preuve incontestables permettant leur réidentification.

□ **MODALITES DE TRANSMISSION DES RAPPORTS DES CONTROLES REALISES EN 2004.**

Le règlement (CE) n°499/2004 de la Commission du 17 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n°1082/2003 introduit une évolution sur la présentation du bilan annuel à soumettre à la Commission. De ce fait, des modifications seront effectuées sur la présentation des résultats des contrôles relatifs aux anomalies d'identification pour la campagne 2005. Ce nouveau bilan devra également répondre aux exigences de la nouvelle réglementation européenne relative à la mise en place de la conditionnalité des aides à partir du 1^{er} janvier 2005. Afin de faciliter la saisie et la valorisation des données, il est prévu une saisie des résultats dans SIGAL dès 2005.

En ce qui concerne les contrôles 2004 et dans l'optique des changements pour 2005, la saisie des bilans se fait dans la base ACCESS déjà utilisée pour les contrôles 2003. Le rapport de synthèse devra être transmis **au plus tard le 1^{er} mars 2005** à la Direction Générale de l'Alimentation-Sous Direction de la Santé et de la Protection Animales-Bureau de l'Identification et Contrôle des Mouvements des Animaux. Les données de contrôle sont à envoyer à l'adresse e-mail suivante :

« Christelle.DORON @agriculture.gouv.fr »

Ce rapport de synthèse doit être constitué des 3 éléments suivants :

- 1- Les données des contrôles réalisés dans les 4 types d'exploitations doivent être impérativement transmises sous le format ACCESS 2004SIIBXX.mdb. Aucun autre modèle ne sera accepté.
- 2- Un récapitulatif des suites à donner aux contrôles de l'identification (note de service DGAL/SDSPA/N°2001-8133 du 21 septembre 2001) Le fichier informatique nommé « Suites IPG2004XXX.xls vous sera transmis par messagerie.
- 3- Un compte-rendu de la campagne de contrôle de l'identification exposant l'analyse de risque effectuée pour la sélection des exploitations contrôlées, le contexte général et les difficultés rencontrées dans la réalisation des contrôles.

□ **CONCLUSION**

Globalement, les résultats montrent que la situation sur le territoire en matière d'identification bovine s'améliore.

En taux de contrôle, sur les 98 départements français, 58 ont atteint le taux de 10% de contrôle, tel que prévu par la réglementation. Certains départements ont réalisés plus de 10% ce qui a permis d'atteindre le taux moyen réglementaire pour l'ensemble du territoire. Toutefois, l'objectif est d'atteindre ce taux pour chaque département. Or, 34 départements n'ont pas atteint le taux réglementaire requis.

**La Directrice Générale Adjointe
CVO**

Isabelle CHMITELIN

ANNEXE 1

TABLEAU DE COMPARAISON DES ANOMALIES

▪ Marques auriculaires

- Elevage

	Nombre d'exploitations concernées		% du nombre d'exploitations contrôlées		Nombre d'animaux concernés		% du nombre d'animaux contrôlés	
	Année 2002	Année 2003	Année 2002	Année 2003	Année 2002	Année 2003	Année 2002	Année 2003
Animal ayant plus de 7 jours non encore identifié	1 189	1 040	4,02%	3,42%	19 319	5 222	0,72%	0,2%
Animal ayant perdu ses 2 marques auriculaires agréées sans notification faite à ce sujet	2 568	2 265	8,69%	7,45%	8 036	5 856	0,3%	0,2%
Animal n'ayant qu'une seule marque auriculaire agréée, la perte de l'autre marque n'ayant pas été notifiée OU animal ayant deux marques agréées dont l'une est illisible	12 266	12 242	41,5%	40,3%	68 290	67 532	2,54%	2,6%

- Abattoirs

	Nombre d'exploitations concernées		% du nombre d'exploitations contrôlées		Nombre d'animaux concernés		% du nombre d'animaux contrôlés	
	Année 2002	Année 2003	Année 2002	Année 2003	Année 2002	Année 2003	Année 2002	Année 2003
Abattoirs dans lesquels a été constaté qu'au moins un animal en provenance de France introduit à l'abattoir ne portait qu'une des deux marques auriculaires agréées.	25	31	47,1%	50%	1700	211	8%	0,6%
Abattoirs dans lesquels a été constaté qu'au moins un animal en provenance de France introduit à l'abattoir ne portait aucune marque auriculaire agréée.	11	7	20,7%	11,3%	53	14	0,25%	0,04%

▪ Passeport

	Nombre d'exploitations concernées		% du nombre d'exploitations contrôlées		Nombre d'animaux concernés		% du nombre d'animaux contrôlés	
	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>
Passeport présent pour un animal déclaré sorti de l'exploitation d'après l'inventaire BDNI	2 406	1 097	8,14%	3,61%	9 790	4 536	0,36%	0,17%
Passeport absent pour un animal déclaré entré dans l'exploitation d'après l'inventaire BDNI	1 310	449	4,43%	1,47%	7 953	3 277	0,29%	0,12%

ANNEXE 2

TABLEAU DE COMPARAISON DES SANCTIONS ENTRE 2002 ET 2003

<u>Total des sanctions selon leur nature</u>	Exploitations concernées		% du nombre d'exploitations contrôlées	
	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>
Lettre d'avertissement	6 242	5 540	21,06%	18,1%
Lettre de limitation de mouvement	949	1 661	3,21%	5,4%
Procès verbal de constatation	63	88	0,21%	0,28%

<u>Total des sanctions selon leur nature</u>	Nombre d'animaux concernés		% du nombre d'animaux contrôlés	
	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>	<i>Année 2002</i>	<i>Année 2003</i>
Lettre d'avertissement	xxxx	179 287	xxxx	6,86%
Lettre de limitation de mouvement	137 775	77 510	1,35%	2,96%
Procès verbal de constatation	2 062	1 949	0,08%	0,07%
Animaux concernés par une mise en demeure de compléments d'information*	720	1 322	0,03%	0,05%
Destruction des animaux	291	656	0,01%	0,02%

* Cette procédure est mise en place pour les animaux dont la destruction sera ordonnée si le détenteur n'apporte pas les éléments permettant d'assurer la traçabilité de l'animal.